



- Electricité VP. PL. TP. Agricole
- Station chronotachygraphe
- Climatisation
- Alarme, Autoradio, CB, Téléphone, GPS
- Bobinage, Electroportatif



SARL au Capital de 100 000 €
Z.A de l'Aiguille - 46100 FIGEAC
Tél. 05 65 34 59 24 - ea46@orange.fr

SIRET : 305 163 719 00027 - APE : 4520 A
N°TVA : FR28305163719
Informations bancaires : SARL ELEC AUTO
RIB : IBAN / FR76 3000 3000 4200 0200 8036 871
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP
RCS : CAHORS 305 163 719

SARL ARTQUERCUS
LE VERDIER

46160 CAJARC

FACTURE n° 25030042 du 07/03/2025 Code 999A Page 1

Code Article	Libellé Article	Quantité	Un.	Prix Un.	Montant HT	T
	CONTROLE PROBLEME DE DEMARRAGE MOTEUR SUR MINI-CHARGEUR KOMATSU SK714 CONTROLE DU CIRCUIT DE DEMARRAGE / DEFECT PLOT DE MASSE SOUS LA BATTERIE / NETTOYAGE ET CHANGER COSSE BAT. MOINS / VERIFICATION CHARGE BATTERIE OK / REMPLACEMENT BATTERIE					
T02	M.O. PREST. SERVICES	2,000	H	55,25	110,50	5
F21A	COSSE BATTERIE -	1,000	U	7,42	7,42	5
PER430	BATT. PERFORMANCE 70AH 640A	1,000	U	99,33	99,33	5

Condition de Paiement :

CHEQUE

Date d'échéance : 07/03/2025

A RECEPTION

Base H.T.

217,25

Total H.T. 217,25

5 Tva 20,00 % 43,45

Total T.T.C. 260,70 €

Signé CB

Assurance Professionnelle : AXA Multirisque Garage N° 10059767004. Conciliateur : F.N.A. (Fédération Nationale de l'Automobile).

Conditions Générales : Toutes nos ventes ou prestations sont payables au comptant, sauf dérogation particulière.

Par application de l'article de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre professionnels,

il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à la bonne date au taux minimum prévu par la loi,

à savoir celui égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.

Aucune remise ou escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros (Article D.441-5).

RESERVE DE PROPRIETE : Loi n° 80 335 du 12 mai 1980 et la loi du 25 janvier 1985.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison. les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises.